



## Tiercelet Info Rapide n°3

Le conseil municipal est installé. Les commissions sont constituées. Le moment est venu de se mettre au travail et il n'en manque pas. L'urgence du moment c'est la préparation du **budget prévisionnel 2020** qui doit être voté et communiqué au Trésor Public avant le 31 juillet prochain. Les différentes commissions ont fait part de leurs besoins à la commission finances qui a préparé un avant projet de budget. Celui-ci a été soumis, pour avis, au comptable du Trésor Public qui a reconnu le sérieux et la justesse du travail effectué alors que c'est la première fois que nous nous livrons à ce genre d'exercice.

Autre urgence, la **fixation des taux d'imposition** à établir avant le 03 juillet.

Dans notre programme électoral, nous vous avons fait part de notre intention d'établir un plan d'action sur 6 ans de réaménagement de la voirie et des espaces verts. Le projet est à l'étude, il vous sera présenté en détail en temps utile. A cela il convient d'ajouter les travaux de réaménagement des écoles. Vu l'ampleur de ces projets et leur coût, lors de sa réunion du 19 juin le conseil municipal a voté (7 pour, 5 contre et 2 abstentions) une augmentation de 2% des taux d'imposition 2020. Le financement de ce projet se fera par le biais d'emprunts, de subventions. Il nous a semblé normal que les habitants y contribuent également d'autant plus que les taux pratiqués à Tiercelet resteront tout de même en dessous des moyennes départementale et régionale.

Le foncier bâti passera de 8,56% à 10,56%

pour info la moyenne départementale est de 11% la moyenne régionale est de 15,41%

Le foncier non bâti passera de 16,27% à 18,27%

pour info la moyenne départementale est de 25% la moyenne régionale est de 33%

La taxe d'habitation reste inchangée à 16,47%

Lors de la réunion du 19 juin le conseil municipal a également voté à l'unanimité la **démolition du pont du chemin de fer** sur l'ancienne RD 26 (route du cimetière) et la **rétrocession de la route** dans le domaine communal. Le coût des travaux, 350.000,00€, est entièrement à la charge du département.

Sur proposition des commissions finances et urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, a marqué son accord pour l'**acquisition d'un nouveau camion** pour la commune. Vous pourrez le découvrir prochainement dans les rues du village. La solution de financement retenue a été celle d'un leasing sur 48 mois. Cette solution a été approuvée par le comptable du Trésor Public.

Qui dit camion, dit **déchets verts**. Pas forcément ! Bon nombre d'entre vous se posent

la question de savoir si le ramassage des déchets verts va reprendre ou pas. La situation est la suivante. Par le passé les déchets verts étaient déchargés sur un terrain vague appartenant à la commune : ce qui équivalait ni plus, ni moins, à une « décharge sauvage ». Dans son programme électoral, souvenez-vous, la nouvelle équipe municipale annonçait vouloir lutter contre les décharges sauvages. Dans ces conditions, il n'est plus du tout envisageable de continuer comme avant.

Il faut savoir que le ramassage des déchets verts représente plus ou moins 10 camions sur une journée, ce qui est important.

**Le futur est conditionné par deux choses.**

En premier lieu, le camion de la commune pourra-t-il **décharger les déchets verts directement à la déchetterie** ? Le maire a pris contact avec le responsable de la déchetterie à ce sujet, nous attendons sa réponse.

En second lieu, si accord il y a avec la déchetterie, le conseil municipal devra **délibérer sur la continuité ou pas du ramassage** des déchets verts et les avis sont assez divergents à ce sujet.

En attendant une délibération finale, nous en appelons au civisme de vous toutes et vous tous pour acheminer vos déchets verts à la déchetterie de Villers la Montagne.

**DERNIERE MINUTE ! Et mauvaise nouvelle.** Un morceau de mur de la **salle polyvalente** s'est effondré ce qui la rend dangereuse et inutilisable. Un arrêté municipal a été pris pour en interdire son utilisation. Après une visite des lieux et une première expertise, il semblerait qu'il vaudrait mieux raser l'ancien bâtiment et refaire du neuf... et ça, ça n'était pas prévu dans les travaux que nous voulons entreprendre. Il faudra faire face à des frais supplémentaires considérables et un manque à gagner car on ne peut plus louer la salle.

**Rappels utiles.**

**L'utilisation d'engins à moteur** tels que tondeuse, tronçonneuse, débroussailleuse, souffleur est réglementée et soumise à des créneaux horaires d'utilisation définis par le code de la santé publique qui sont :

**du lundi au vendredi de 08h00 à 20h00**

**le samedi de 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00**

**le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00**

**Le brûlage des déchets verts est strictement interdit.**

Les **chiens** doivent être **tenus en laisse** dans l'enceinte de la commune.

Les **déjections canines** sont **interdites sur les voies publiques**, trottoirs, espaces verts publics, espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

**Pour info :** des distributeurs de sacs plastiques sont prévus à cet effet.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).